

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sayabec tenue le lundi 3 décembre 2012, à 20 h au Centre communautaire de Sayabec, 6, rue Keable à Sayabec et à laquelle sont présents, la mairesse, madame Danielle Marcoux et les conseillers suivants :

Sont présents :
Madame Marielle Roy,
Monsieur Lorenzo Ouellet,
Monsieur René-Jacques Gallant,
Monsieur Jocelyn Caron,
Monsieur Jean-Guy Chouinard,
Madame Solange Tremblay.

Tous formants quorum sous la présidence de la mairesse Madame Danielle Marcoux. Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, ainsi que Monsieur Jean-Marie Plourde, directeur des travaux publics, sont aussi présents.

Résolution 2012-12-525

Ordre du jour

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accepter l'ordre du jour tel que reçu.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Réunion ordinaire 3 décembre 2012 Ordre du jour

- 1 Ouverture par la prière;
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3 Lecture et adoption des procès-verbaux de novembre 2012;
- 4 Comptes à accepter – Novembre 2012;
- 5 AFEAS – Journée contre l'intimidation;
- 6 Règlements :
 - 1 Certificat d'enregistrement et adoption du règlement 2012-11;
 - 2 Certificat d'enregistrement et adoption du règlement 2012-12;
 - 3 Abrogation du règlement 2010-08 – OMH ainsi que de la résolution d'adoption;
 - 4 Adoption du règlement 2012-16 - Rénovation Québec;
 - 5 OMH – Adoption du règlement d'emprunt 2012-17;
 - 6 Règlement 2012-15 – Modifications apportées au règlement 2012-10 – Offre de services – MRC de La Matapédia;
 - 7 Règlement 2012-15 – Avis de motion et adoption du premier projet;

8. Dépôt du certificat de conformité du règlement 2012-10;
9. Règlement 2011-05 – Camion à benne;
7. Réseau d'aqueduc et d'égout – Branchement – Maison à monsieur Alexandre D'Amour;
8. Invitations :
 1. Union des municipalités du Québec – Formation – Enrobés bitumineux;
9. Urbanisme :
 1. Suivi d'infraction – Monsieur Serge Joubert;
 2. Projet de lotissement – Monsieur Mario Bérubé;
10. Demandes d'appui :
 1. Gare Patrimoniale – Protocole d'entente;
 2. URLS – Comité MADA;
 3. Club de Motoneiges de la Vallée de la Matapédia;
 4. Entente – Club de patinage artistique Frimousse;
 5. Hockey mineur de la Vallée;
 6. Hockey Bas-St-Laurent;
 7. SHQ - OMH – Mallette - Rapport d'approbation du budget;
 8. Club de patinage Frimousse de Sayabec – Facture;
 9. Opération nez rouge;
 10. Transport adapté;
 11. Transport collectif;
11. Démission – Monsieur Roger Pelletier;
12. Dépôt de correspondance :
 1. Accusé réception – Prix Égalité 2013;
 2. Remerciements – Madame Henriette Saint-Pierre;
 3. Remerciements – Comité de la Gare patrimoniale;
 4. Appui au Salon des Mots – Programme de soutien financier et Prix Ruralia Desjardins;
 5. Commission scolaire des Monts-et-Marées;
 6. MAMROT;
 7. Calendriers de formation de la FQM ;
 8. Centre de développement femmes et gouvernance;
 9. Exploitation Jaffa;
 10. Union des Municipalité du Québec;
13. Conseil municipal – Adoption du calendrier des réunions;
14. Motions :
 1. Jubilé de la Reine – Monsieur Gervais Pelletier;
 2. Madame Agnès Rioux, messieurs Jonathan Guérard et Jean Côté;
 3. Madame Henriette St-Pierre;
 4. Madame Ginette Lemieux;
 5. Madame Annie-Claude Pineault;
 6. Grand Prix cycliste de la Matapédia;
15. Prix Hommage bénévolat-Québec 2013 – Club Lions;
16. Sécurité publique – Besoins 2013-2014;
17. Produits pétroliers – Appel d'offres et soumissions;
18. Convention collective – Signatures;

19. Centre sportif David-Pelletier – Patinage libre;
20. Adoption de la politique concernant les réseaux sociaux;
21. Projet de la fosse à Rioux;
22. Comptes à accepter – Règlement 2012-07 – Biomasse;
23. Comptes à accepter – Taxe d'accise 2010-2013;
24. CLSC – Acte notarié;
25. Maintien du financement actuel des programmes d'aménagement forestier de toutes natures en 2013;
26. Affaires nouvelles :
 1. Abrogation de la résolution 2012-07-323;
 2. Remerciements à monsieur Mario Poirier;
 3. Félicitations au Club des 50 ans et +;
27. Période de questions;
28. Levée de l'assemblée.

Résolution 2012-12-526

Procès verbal

Proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'adopter les procès-verbaux de novembre 2012 transmis trois jours à l'avance aux élus municipaux.

Résolution 2012-12-527

Comptes à accepter

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec que les comptes du mois de novembre 2012 sont acceptés par les membres du conseil municipal au montant de 51 862.49 \$, les crédits étant disponibles au budget.

NOM DES COMPTES	MONTANTS
ALAIN DORIS	420.00 \$
ALYSON DESIGN ET MULTIMÉDIA	187.00 \$
ASTRAL MÉDIA RADIO INC.	952.28 \$
BENOIT JALBERT INC.	120.72 \$
BIO-VALLÉE	447.71 \$
LABORATOIRE BSL	1 118.38 \$
BUANDERIE NETTOYEUR DE L'EST	204.11 \$
CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS	689.85 \$
CENTRE BUREAUTIQUE	89.22 \$
CHAMBRE DE COMMERCE	900.00 \$
CLÉROBEC	793.58 \$
COMITÉ DE LA GUIGNOLÉE	250.00 \$
CONCEPTS DU SABLIER	505.39 \$
CORPORATION SUN MÉDIA	948.54 \$
LES CUISINES C.D.	93.42 \$
ÉNTREPRISES YON D'ASTOUS INC.	172.46 \$

ÉPICERIE RAYMOND BERGER	124.11 \$
ÉQUIPEMENTS BELZILE INC.	229.95 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	24.00 \$
GARAGE RAYMOND TURCOTTE	1 044.50 \$
GARE PATRIMONIALE	5 000.00 \$
GÉNÉRATRICE DRUMMOND	1 036.97 \$
GROUPE LECHASSEUR	1 072.86 \$
HEWITT	324.04 \$
IMPRESSIONS ALLIANCE	64.79 \$
JOURNAL L'ÉCHO SAYABÉCOIS	75.00 \$
KALITEC SIGNALISATION	1 406.14 \$
LA CHORALE DE SAYABEC	100.00 \$
LAMARRE GAZ INDUSTRIEL	307.58 \$
L'AS DU CAMION 2000 INC.	1 875.29 \$
MAHEU & MAHEU	62.09 \$
MALLETTE	2 414.48 \$
MARIN FÉLIX-ANTOINE	465.00 \$
MATICSOLUTIONS ENR.	324.50 \$
MRC DE LA MATAPÉDIA	16 343.40 \$
MUNICIPALITE DE SAYABEC	149.41 \$
NATIONAL VACUUM INC.	799.06 \$
OUTILS GLADU BEAUCE INC.	80.17 \$
PAQUET PIERRE-ANDRÉ	650.00 \$
PAUSE CAFÉ MAT INC.	135.00 \$
PELLETIER ANTOINE	1 809.28 \$
PRAXAIR	20.12 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE INC.	1 754.47 \$
PG GOVERN INC.	97.04 \$
RICHARD POIRIER ET FRÈRES	435.31 \$
ROBERT BOILEAU INC.	459.90 \$
SÉCURITÉ BERGER	278.13 \$
SONIC	2 323.31 \$
SUPÉRIEUR PROPANE	641.80 \$
SUPERMARCHÉ BERGER INC.	14.32 \$
TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'EST	142.85 \$
TRANSPORT YVES BOUILLON ENR.	129.34 \$
VOYER ÉLECTRIQUE 1986 ENR.	66.69 \$
WOLSELEY CANADA INC.	1 688.93 \$
TOTAL	51 862.49 \$

Résolution 2012-12-528

Demande d'appui - AFEAS

- ATTENDU QUE** Tous les enfants et tous les jeunes ont le droit d'évoluer dans un environnement sain qui leur apporte la sécurité;
- ATTENDU QU'** Un grand nombre d'entre eux sont aux prises avec l'intimidation, soit comme agresseurs et agresseurs, comme agressés et agressés, ou les deux;
- ATTENDU QUE** L'intimidation est à l'origine de nombreux problèmes de santé physique et mentale, de suicides, de troubles d'apprentissage, de troubles de comportement et de problèmes relationnels;
- ATTENDU QUE** Notre société a la responsabilité d'offrir aux enfants

une éducation qui favorise l'acquisition d'habitudes et de comportements sains et qui interdit le recours à l'abus de pouvoir pour intimider ou harceler ses semblables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu unanimement que le Conseil municipal de Sayabec, proclame le 8 décembre comme étant la «Journée contre l'intimidation» dans la municipalité de Sayabec et invite les citoyennes et citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que tous les enfants soient inclus et respectés dans leur milieu de vie.

Résolution 2012-12-529

**Règlement 2012-11 –
Certificat d'enregistrement**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**CERTIFICAT DU NOMBRE DE PERSONNES INTÉRESSÉES
À SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN
RÉFÉRENDUM**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-11
VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2005-04**

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sayabec, certifie n'avoir reçu aucune demande valide de participation à un référendum relativement au premier projet de règlement numéro 2012-11 à l'intérieur du délai de huit (8) jours suivant la publication le 7 novembre 2012 de l'avis public annonçant la possibilité d'adresser une telle demande.

En foi de quoi, je signe le présent certificat à Sayabec, le 16 novembre 2012.

Francis Ouellet, directeur général
et secrétaire-trésorier

Résolution 2012-12-530

**Règlement 2012-11 –
Adoption du règlement**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-11 MODIFIANT LE
PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC
(RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-02)**

ATTENDU Que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU Que le plan d'urbanisme de la Municipalité de Sayabec (règlement numéro 2005-02) a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU Que le conseil municipal de Sayabec désire qu'un usage commercial puisse être exercé sur le lot 4 348 210, actuellement situé dans une affectation *résidentielle faible densité*;

ATTENDU Que le conseil municipal a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU Qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 9 octobre 2012 par monsieur Jocelyn Caron, conseiller;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux d'adopter le règlement numéro 2012-11 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À SAYABEC, CE 3 DÉCEMBRE 2012

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-11
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAYABEC (RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-02)**

Article 1 Le *plan d'affectation* à l'échelle 1 :2500 du *plan d'urbanisme* (règlement n° 2005-02) est modifié par l'inclusion dans une affectation *commerciale périphérique* du lot numéro 4 348 210, tel qu'illustré à l'annexe 1. En cas de contradiction entre le plan d'affectation et le texte, le plan prévaut.

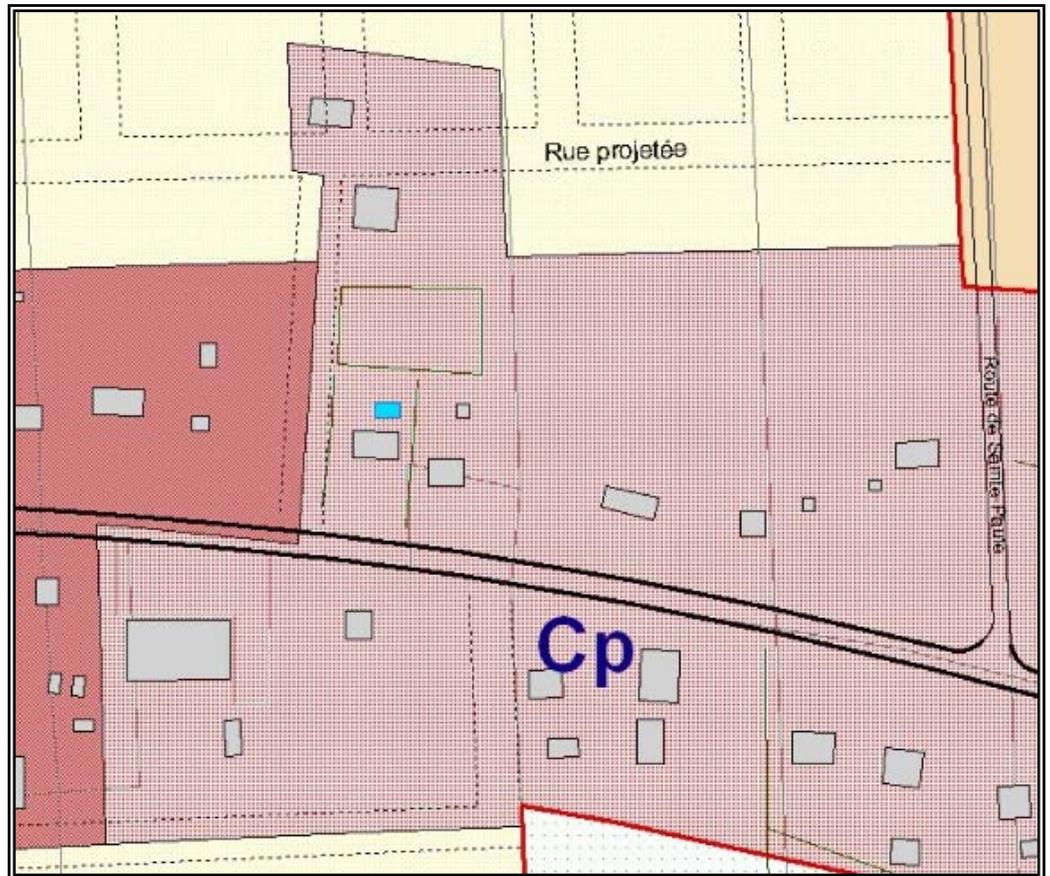
Article 2 Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 3 DÉCEMBRE 2012

Danielle Marcoux, mairesse

Francis Ouellet, directeur
général et secrétaire-trésorier

Annexe 1 : Modification apportée au plan d'affectation à l'échelle 1:2500



Danielle Marcoux,
maïresse

Francis Ouellet,
directeur général
et secrétaire-trésorier

Résolution 2012-12-531

**Règlement 2012-12 –
Certificat d'enregistrement**

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

CERTIFICAT (ART.555, LERM)

**CERTIFICAT SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT
2012-12**

Je, soussigné, Francis Ouellet, secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité de Sayabec, certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 12;

Que la procédure d'enregistrement du règlement numéro 2012-12 a été ouverte à
9 h 00 le 7 novembre 2012;

Que le nombre de demandes faite est de 0;

Et qu'en conséquence, le règlement numéro 2012-12 est réputé

approuvé par les personnes habiles à voter;

En foi de quoi, je signe le présent certificat à Sayabec, le 16 novembre 2012.

Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier

Résolution 2012-12-532

Adoption du règlement 2012-12

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-12 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2005-04**

ATTENDU Que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU Que le règlement de zonage de la Municipalité de Sayabec numéro 2005-04 a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU Que le conseil municipal de Sayabec désire qu'un usage commercial puisse être exercé sur le lot 4 348 210, actuellement situé dans la zone 64 Ha;

ATTENDU Qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 9 octobre 2012 par monsieur Jocelyn Caron, conseiller;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu d'adopter le règlement numéro 2012-12 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À SAYABEC, CE 3 DÉCEMBRE 2012

Danielle Marcoux, mairesse

Francis Ouellet, directeur général
et secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-12

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2005-04

Article 1 *Le plan de zonage à l'échelle 1:2500 du règlement de zonage numéro 2005-04 est modifié par l'agrandissement de la zone 63 Cp à même le lot numéro 4 138 210, tel qu'illustré à l'annexe 1. En cas de contradiction le plan de zonage et le texte, le plan prévaut.*

Article 2 *Le présent règlement entrera en vigueur selon les*

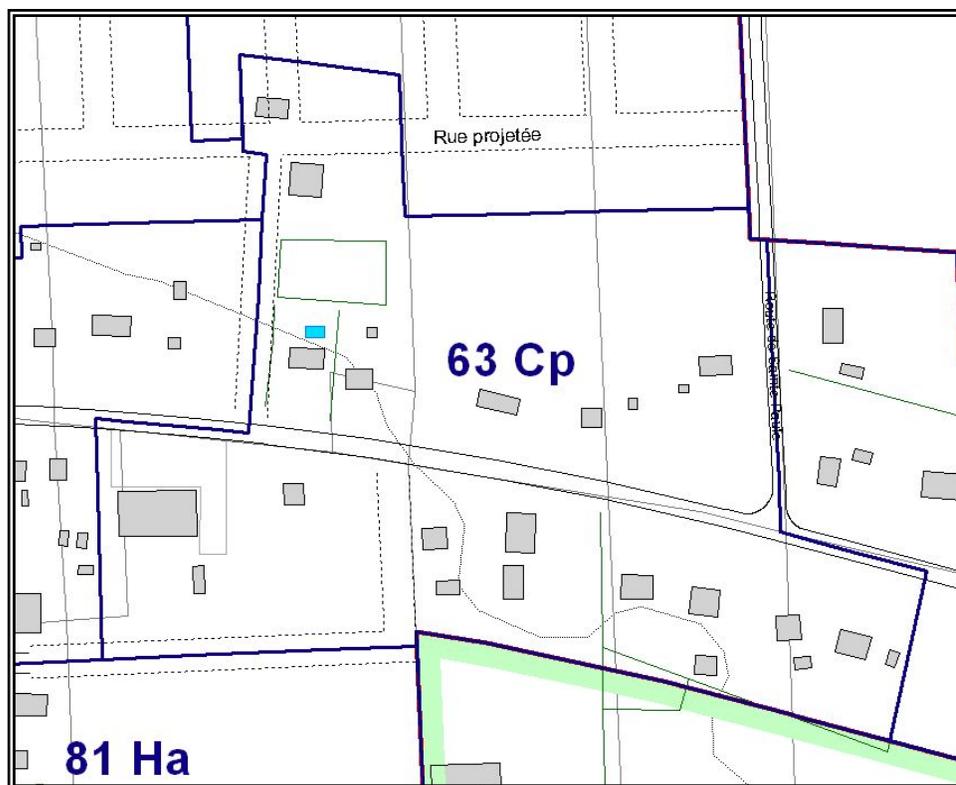
dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 5 NOVEMBRE 2012

Danielle Marcoux, mairesse

Francis Ouellet,
directeur général et secrétaire-
trésorier

Annexe 1 : Modification apportée au plan de zonage à l'échelle 1 :2500



Résolution 2012-12-533

Abrogation du règlement 2010-08

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'abroger le règlement 2010-08 ainsi que la résolution 2010-03-078 concernant le programme municipal d'aide financière complémentaire au programme accès-logis pour des crédits de taxes foncières.

Résolution 2012-12-534

**Adoption du règlement 2012-16 –
Rénovation Québec**

RÈGLEMENT MUNICIPAL 2012-16

RÈGLEMENT POUR L'INSTAURATION D'UN PROGRAMME DE RÉNOVATION QUÉBEC VISANT LA BONIFICATION D'UN PROJET ACCÈSLOGIS QUÉBEC.

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a instauré un programme-cadre qui a pour objet de favoriser la mise en place, par la Municipalité, de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs restreints de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a accordé à la Municipalité de Sayabec un budget pour l'application d'un programme municipal de revitalisation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce programme municipal visera exclusivement la bonification d'un projet AccèsLogis Québec du programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ participe au budget global du présent programme dans une proportion de 50 %;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sayabec, avant d'obtenir l'approbation du programme municipal par la Société d'habitation du Québec, a signé une Entente sur la gestion dudit programme avec la Société d'habitation du Québec, laquelle prévoit notamment que la Municipalité versera la totalité de l'aide financière aux propriétaires et que la participation financière assumée par la Société d'habitation du Québec lui sera **versée comptant**;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'adopter le règlement 2012-16 et que par ce règlement le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-16 – PROGRAMME RÉNOVATION-QUÉBEC – MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Par le présent règlement numéro 2012-16, est instauré le programme « Rénovation Québec – Municipalité de Sayabec » ci-après appelé le « programme ».

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- « **certificat d'admissibilité** » : la lettre rédigée par la Municipalité pour qu'elle s'engage à accorder une aide financière à un requérant dans le cadre du programme;
- « **demande d'aide** » : le formulaire de la Municipalité utilisé par un propriétaire pour demander une aide financière conformément aux

modalités du programme « Rénovation Québec – Municipalité de Sayabec »;

- « **ménage** » : une personne ou un groupe de personnes qui occupe ou occupera le logement où les travaux seront effectués à la date de l'émission du certificat d'admissibilité;
- « **Municipalité** » : désigne la Municipalité de Sayabec;
- « **secteur** » : un territoire défini pour la bonification d'un projet AccèsLogis Québec du programme Rénovation Québec;
- « **Société** » : Société d'habitation du Québec;
- « **unité résidentielle** » : un logement ou une chambre si cette dernière est louée ou offerte en location dans un bâtiment servant ou ayant servi de résidence principale à ses occupants. Une unité résidentielle peut être constituée ou faire partie d'une maison unifamiliale, d'un immeuble multifamilial, d'une maison de chambres, etc.

ARTICLE 3 BUT DU PROGRAMME

Le programme vise à favoriser une offre d'unités résidentielles de qualité et à bonifier un projet AccèsLogis Québec : Le bâtiment projeté offrira 8 logements de 4 pièces ½ pour des jeunes familles et 2 logements de 3 pièces et ½ pour des personnes seules ou des personnes âgées autonomes. Dans la même proportion, il y aura autant de logements disponibles avec une aide financière et un taux fixe de loyer mensuel.

ARTICLE 4 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le programme s'applique à tout bâtiment résidentiel situé à l'intérieur du secteur suivant : Plan de zonage des zones : 79 Hc, 80 Ha, 82 Ha, 85 Hc, 86 P, 87 P, 88 Ha, 104 Ha.

Le plan établissant le secteur des zones : 79 Hc, 80 Ha, 82 Ha, 85 Hc, 86 P, 87 P, 88 Ha, 104 Ha, est joint au présent règlement à l'Annexe A et fait partie intégrante de ce règlement comme s'il était entièrement décrit.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 5 PERSONNES ADMISSIBLES

Le présent programme est établi à l'intention de toute personne physique ou morale qui, seule ou en copropriété divise ou indivise, détient un droit de propriété sur un bâtiment admissible à la date de la signature de la demande d'aide prévue dans le présent règlement et dont le projet est admissible au programme.

Ne sont pas admissibles :

- un ministère, un organisme ou une entreprise relevant du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec;
- un organisme à but non lucratif ou une coopérative qui reçoit une aide financière continue pour défrayer le déficit d'exploitation du bâtiment

dans le cadre d'un programme d'habitation sociale administré par un organisme relevant du gouvernement du Québec ou qui a conclu une entente ou un accord lui donnant droit à des subventions du gouvernement du Canada.

ARTICLE 6 BÂTIMENTS ADMISSIBLES

Le programme s'applique à la partie ou à la totalité de la superficie de plancher du bâtiment qui sert à des unités résidentielles.

Ne sont pas admissibles :

Les bâtiments dont la totalité ou une partie :

- a déjà fait l'objet du présent programme;
- est érigé dans une zone inondable de grand courant (0-20 ans), sauf si le bâtiment a fait l'objet de travaux pour le protéger contre les conséquences d'une inondation ou fera l'objet de tels travaux au moment de l'exécution de travaux admissibles au présent programme;
- est érigé dans une zone de contraintes naturelles, d'érosion ou de glissements de terrain, sauf si le bâtiment a fait l'objet de travaux visant à le protéger contre les conséquences des contraintes naturelles ou fera l'objet de tels travaux au moment de l'exécution de travaux admissibles au présent programme;

ARTICLE 7 TRAVAUX ADMISSIBLES

Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec ainsi qu'un numéro de TPS-TVQ valides au moment de la réalisation des travaux.

Les travaux peuvent faire l'objet d'un plan de garantie offert par l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (APCHQ) ou par l'Association de la construction du Québec (ACQ).

Une personne détenant une licence de « constructeur-propriétaire » n'est pas considérée aux fins du programme comme un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.

Les travaux sont admissibles s'ils n'ont pas fait l'objet d'une aide financière provenant d'un autre programme de la Société, sauf s'il s'agit d'AccèsLogis Québec ou de Logement abordable Québec.

Le bâtiment ne doit présenter aucune défectuosité qui pourrait constituer une menace pour la sécurité des occupants après les travaux.

Ne sont pas admissibles

Les travaux suivants ne sont pas admissibles :

- les travaux exécutés avant l'autorisation de la Municipalité (c.-à-d. avant l'émission du *Certificat d'admissibilité*);
- les travaux visant à protéger un bâtiment contre les conséquences d'une inondation;

- la réparation ou le remplacement d'un aménagement paysager, sauf si cela est rendu nécessaire à la suite de travaux correctifs sur les fondations ou les installations du service d'aqueduc et d'égout;
- les travaux d'entretien régulier;
- les travaux pour corriger une malfaçon ou un vice de construction à la suite de travaux exécutés par un entrepreneur ou par une personne qualifiée qui en a la responsabilité en vertu du Code civil du Québec;

ARTICLE 8 SINISTRES

Dans le cas d'un bâtiment ayant fait l'objet d'un sinistre avant ou pendant l'exécution des travaux reconnus, le coût de ces travaux est ajusté en fonction du montant de toute indemnité versée ou à être versée à la suite de ce sinistre en vertu d'un contrat d'assurance ou, en l'absence d'un tel contrat, du montant de la perte établie par la Municipalité.

ARTICLE 9 COÛTS ADMISSIBLES

Pour le calcul du coût des travaux reconnus, sont considérés :

- le coût de la main-d'œuvre et celui des matériaux fournis par l'entrepreneur en fonction de la soumission conforme dont le prix est le plus bas;
- le coût du permis de construction municipal pour l'exécution des travaux;
- les honoraires pour la préparation des plans et devis ainsi que les autres frais d'expertise pour la réalisation des travaux reconnus;
- les coûts d'adhésion à un plan de garantie reconnu offert par l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (APCHQ) ou par l'Association de la construction du Québec (ACQ), si le propriétaire adhère à un tel plan de garantie;
- le montant payé par le propriétaire pour la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).
- lorsqu'un bâtiment comporte des parties communes (fondations, structure, parement extérieur, toiture), ayant à la fois une fonction résidentielle et une fonction non résidentielle, les coûts des travaux reconnus multipliés par la proportion de la superficie de plancher occupée par la fonction résidentielle.

Ne sont pas admissibles :

Les coûts suivants ne sont pas admissibles :

- Les coûts d'expropriation et d'acquisition d'immeuble;
- lorsqu'un bâtiment comporte des parties communes (fondations, structure, parement extérieur, toiture), ayant à la fois une fonction résidentielle et une fonction non résidentielle, les coûts des travaux reconnus multipliés par la proportion de la superficie de plancher occupée par la fonction non résidentielle.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 10 MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION

Pour la construction des logements, le montant de l'aide financière de la Municipalité ne peut dépasser 120 000 \$.

ARTICLE 11 FINANCEMENT DU PROGRAMME

L'enveloppe budgétaire du programme est établie à 120 000 \$ et partagée en parts égales par la Société et par la Municipalité;

Pour financer la part de la Municipalité, celle-ci procédera à un emprunt de 120 000 \$;

ARTICLE 12 SOUMISSION DONT LE PRIX EST LE PLUS BAS

Le propriétaire doit respecter les règles relatives à l'octroi des contrats dans le milieu municipal et s'assurer d'accepter la soumission conforme dont le prix est le plus bas.

ARTICLE 13 DOCUMENTS REQUIS

Pour bénéficier de l'aide financière du programme, le propriétaire doit fournir à la Municipalité les documents suivants :

- 1) la « Demande d'aide » remplie et signée;
- 2) le titre de propriété du terrain pour lequel la demande d'aide est faite;
- 3) les plans et devis des travaux projetés;
- 4) la soumission conforme de l'entrepreneur dont le prix est le plus bas;
- 5) une preuve que l'entrepreneur détient la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec ainsi qu'un numéro de TPS-TVQ.

(La Municipalité peut exiger du propriétaire qu'il fournisse tout autre document requis pour établir la conformité au programme de la demande d'aide).

ARTICLE 14 VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Après avoir constaté que les travaux visés par la demande d'aide ont été exécutés à la satisfaction de la Municipalité et après avoir reçu copie des pièces justificatives relatives aux dépenses engagées par le propriétaire, ainsi qu'une preuve de paiement complet à l'entrepreneur, le directeur général de la Municipalité effectue le versement de l'aide financière au propriétaire.

ARTICLE 15 REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

S'il est porté à la connaissance de la Municipalité qu'il a fait une fausse déclaration, qu'il a fourni des renseignements incomplets ou inexacts ou qu'il n'a pas respecté les engagements pris en vertu du présent programme, le propriétaire est tenu de rembourser à la Municipalité tout montant reçu.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 16 POUVOIRS DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité peut, d'office et à tout moment, surseoir à l'étude d'une demande d'aide jusqu'à ce que le propriétaire ait fourni tout renseignement ou document qu'elle estime nécessaire à l'application du présent programme.

La Municipalité peut révoquer à tout moment l'octroi d'une aide financière à un propriétaire si celui-ci a fait défaut de terminer les travaux reconnus dans les délais prévus au présent règlement.

La Municipalité peut également révoquer à tout moment l'octroi d'une aide financière s'il est porté à sa connaissance tout fait qui rend la demande d'aide non conforme aux dispositions du programme, inexacte ou incomplète, ou qui a pu en rendre la production irrégulière.

En cas de litige, la Municipalité pourra entreprendre des recours judiciaires pour recouvrer une subvention obtenue illégalement ou se faire rembourser pour non-respect des engagements.

La Municipalité peut mettre fin au présent programme en tout temps. À compter du jour où la cessation prend effet, aucune aide financière ne peut être accordée.

ARTICLE 17 FIN DES TRAVAUX

Lorsque les travaux visés par la demande d'aide sont exécutés, le propriétaire doit en aviser la Municipalité par écrit. Une inspection des travaux aura alors lieu et un rapport définitif rédigé par les professionnels chargés par la Municipalité de la surveillance des travaux devra être soumis à celle-ci. À la suite du rapport d'inspection, la Municipalité de Sayabec peut exiger que des correctifs soient apportés aux travaux exécutés si ceux-ci ne sont pas conformes aux plans et devis approuvés et aux règlements municipaux en vigueur.

ARTICLE 18 DATE LIMITE DE FIN DES TRAVAUX

La construction des logements faisant partie du projet doit être terminée d'ici le 30 juin 2013.

ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 3 décembre 2012 conformément à la loi.

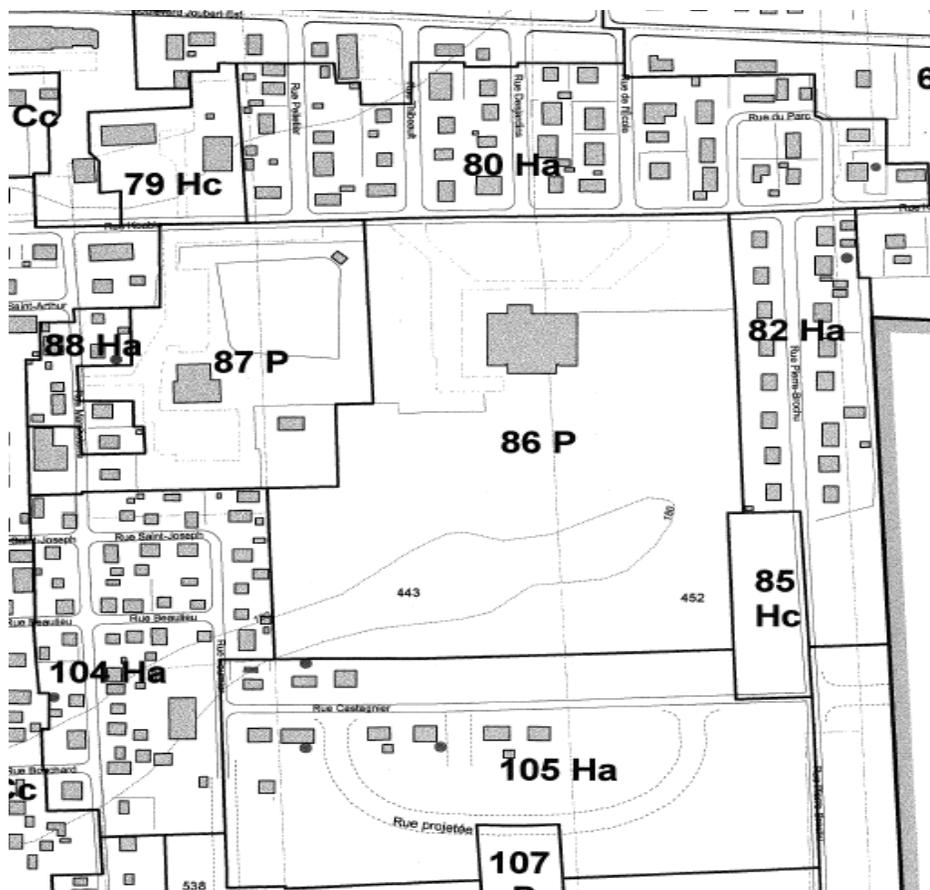
ADOPTÉ À SAYABEC LE 3 DÉCEMBRE 2012.

Danielle Marcoux,
mairesse

Francis Ouellet,
directeur général et
secrétaire-trésorier

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

RÈGLEMENT 2012-16



Résolution 2012-12-535

Adoption du règlement d'emprunt
2012-17

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

RÈGLEMENT 2012-17

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 120 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 120 000 \$ POUR L'INSTAURATION D'UN PROGRAMME DE RÉNOVATION QUÉBEC VISANT LA BONIFICATION D'UN PROJET ACCÈS LOGIS DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2012 par monsieur Jocelyn Caron, conseiller;

Le conseil décrète ce qui suit :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec que le règlement suivant portant le numéro 2012-17 soit adopté.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à procéder à l'instauration d'un «Programme de Rénovation Québec» visant la bonification d'un projet accès logis dans la Municipalité de Sayabec au montant de 120 000 \$.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 120 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 120 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2012.

Danielle Marcoux,
maïresse

Francis Ouellet,
directeur général et
secrétaire-trésorier

Madame Danielle Marcoux, maïresse, se retire de la réunion pour l'adoption des 3 points suivants. Monsieur Jocelyn Caron, agit à titre de maïre suppléant.

Résolution 2012-12-536

Offre de services – MRC de La Matapédia

Proposé par monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accepter l'offre de services du Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matapédia au coût de 538.50 \$ concernant des modifications qui devront être apportées au règlement 2012-10 afin qu'il soit conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sayabec

Résolution 2012-12-537

Avis de motion – Règlement 2012-15

Avis de motion est donné par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, voulant que le règlement numéro 2012-15 soit présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure.

L'adoption de ce règlement vise à ne plus autoriser dans les zones numéro 76 Cc et 77 Cc les classes d'usages *Commerce XI – Station-service, Commerce XII – Vente et service reliés à la construction, Commerce XIII – Vente de gros ainsi que Commerce XIV – Service de transport et d'entreposage.*

Résolution 2012-12-538

Adoption du premier projet de règlement 2012-15

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

**ADOPTION DU PREMIER PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-
15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 2005-04**

ATTENDU Que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU Que le règlement de zonage de la Municipalité de Sayabec numéro 2005-04 a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU Que le Conseil municipal de Sayabec désire apporter des modifications à son règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'adopter le premier projet de règlement numéro 2012-15 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit premier projet de règlement lors d'une séance du Conseil qui se tiendra le 14 janvier 2013 à la salle municipale située au 6, rue Keable à Sayabec à compter de 20h00.

ADOPTÉE À SAYABEC, CE 3 DÉCEMBRE 2012.

Jocelyn Caron,
maire suppléant

Francis Ouellet,
directeur général et
secrétaire-trésorier

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-15

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2005-04

Article 1 La grille des spécifications du règlement de zonage numéro 2005-04 est modifiée par la suppression des cercles pleins situés à l'intersection des colonnes des zones numéro 76 Cc et 77 Cc et des lignes des classes d'usages *Commerce XI – Station-service, Commerce XII – Vente et service reliés à construction, Commerce XIII – Vente de gros ainsi que Commerce XIV – Service de transport et d'entreposage.*

Article 2 Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 3 DÉCEMBRE 2012.

Jocelyn Caron,
Maire suppléant

Francis Ouellet, directeur
général et secrétaire-trésorier

Madame Danielle Marcoux, mairesse, revient à la réunion.

Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le certificat de conformité au schéma d'aménagement émis par la MRC de La Matapédia et concernant le règlement 2012-10.

Résolution 2012-12-539

**Camion Inter-Équipements à neige
Règlement d'emprunt 2011-05**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accepter la soumission de l'entreprise Service d'équipements GD au coût de 23 316.93 \$, taxes incluses, pour un ensemble de déneigement complet pour le camion inter 7600 du garage municipal. L'installation se fera à partir du 5 janvier 2013. Afin de payer cette dépense, un montant de 14 987.00 \$ sera attribué à partir du règlement 2011-05 et un montant de 8 329.93 \$ sera prévu au budget d'immobilisations 2013. Les services offerts sont :

1. Fournir et installer un équipement de déneigement complet et de marque G.D.;
2. Attache rapide mâle seulement de marque G.D., modèle GDR 500L;
3. Structure sous chassis, colonne 48 pouces, peinture 4-8-30;
4. 3 points FIX, 2 bras poussés;
5. Aile de 11 pieds de marque GD
6. Hydraulique monté comme suit :
7. Pompe simple 13G sur devant du camion;
8. Valve hydraulique à câble;
9. Console et contrôle dans la cabine;
10. Raccords boyaux et lumière sur le harnais;
11. Passer au jet de sable primeur époxi et structure du camion noir;

Résolution 2012-12-540

**Branchement – Réseau d'aqueduc et
d'égout**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le branchement aux services d'aqueduc et d'égout sur le trou d'homme existant de la municipalité de Sayabec concernant la construction de monsieur Alexandre D'Amours sur la rue Rioux.

Résolution 2012-12-541

Formation – Enrobés bitumineux

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser l'inscription de messieurs Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier et Jean-Marie Plourde, directeur des travaux publics à une formation sur les enrobés bitumineux qui sera présentée par l'Union des Municipalités du Québec et qui aura lieu le 15 février 2013 à Rivière-du-Loup. Le coût de cette formation sera de 344.93 \$, taxes incluses, par personne.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

8.2 Un document émis par monsieur Bruno Caron, inspecteur municipal, concernant un suivi d'infraction de monsieur Serge Joubert est déposé. Celui-ci indique que monsieur Joubert a régularisé la situation et qu'il n'est plus en infraction avec la réglementation d'urbanisme.

Résolution 2012-12-542

Projet de lotissement – Monsieur Mario Bérubé

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le projet de lotissement de monsieur Mario Bérubé sur le lot numéro 4 348 021. La rue projetée demeurera propriété de Monsieur Mario Bérubé et les frais d'entretien et de déneigement seront à sa charge. Les terrains ainsi développés ne seront pas desservis par les services d'aqueduc et d'égout de la Municipalité de Sayabec.

Résolution 2012-12-543

Demande d'appui – Gare patrimoniale

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser madame Danielle Marcoux, mairesse et monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sayabec tous les documents concernant l'entente pour la gare patrimoniale.

Résolution 2012-12-544

Demande d'appui – Comité MADA

Proposé par monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec de reconduire un montant de 5 000 \$ aux prévisions budgétaires 2013 pour le Comité de la Table d'Harmonisation intergénérationnelle qui est coordonné par l'URLS. En 2012, l'URLS a versé une somme de 5 000 \$ pour aider au financement de ce comité.

Résolution 2012-12-545

Demande d'appui – Club de Motoneiges

Proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le Club de Motoneiges de la Vallée de La Matapédia à circuler dans les traverses de chemins qui sont entretenus par le Club de Motoneiges dans les limites de la Municipalité de Sayabec pour l'année 2012-2013.

Par la même résolution, le Conseil municipal de Sayabec demande au Club de Motoneiges de la Vallée de La Matapédia de prendre note que le nom du **directeur général de la municipalité de Sayabec est Francis Ouellet** et nous vous demandons de faire les changements qui s'imposent.

Résolution 2012-12-546

Demande d'appui – Club de patinage Frimousse

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser madame Danielle Marcoux, mairesse et monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sayabec l'entente entre la Municipalité de Sayabec et le Club de patinage artistique Frimousse de Sayabec.

Résolution 2012-12-547

Demande d'appui – Hockey mineur de la Vallée

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le versement d'une demande d'appui au montant de 3 994.47 \$, taxes incluses, à l'Association du Hockey mineur de La Vallée afin de les appuyer dans leur démarche de paiement concernant leur adhésion ainsi que les assurances des joueurs et du personnel à Hockey Bas-St-Laurent.

Résolution 2012-12-548

Demande d'appui – Ambassadeurs de la Vallée

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le versement d'une demande d'appui au montant de 3 795.75 \$, taxes incluses, au club de hockey Les Ambassadeurs de La Vallée afin de les appuyer dans leur démarche pour le paiement de la cotisation ainsi que des assurances pour les catégories Atome à Midget CC, l'adhésion des joueurs à HBSL ainsi que l'adhésion des entraîneurs à HBSL à Hockey Bas-St-Laurent.

Résolution 2012-12-549

OMH-Budget

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accepter le budget 2013 de l'Office municipal d'habitation de Sayabec présenté par la Société d'habitation du Québec.

Résolution 2012-12-550

**Club de patinage artistique
Frimousse**

Proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le paiement d'une dépense de 175 \$, taxes incluses, afin d'appuyer le Club de patinage artistique Frimousse de Sayabec pour l'organisation d'un déjeuner qui a eu lieu au Centre communautaire le dimanche, 25 novembre 2012.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal acceptent que cette dépense soit payée aux fournisseurs sur présentation des factures qui devront être établies au nom de la Municipalité de Sayabec.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent le paiement de la facture numéro 989429 datée du 18 février 2011 à l'Association régionale de patinage artistique de l'Est du Québec au montant de 108.00 \$ pour la contribution de la municipalité à la formation de 36 membres pour la formation d'officiels à l'Association régionale de patinage artistique de l'Est du Québec.

Résolution 2012-12-551

**Demande d'appui – Opération Nez
Rouge**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le versement de 50.00 \$ à l'Opération Nez Rouge afin de les aider à sensibiliser les gens face aux différents problèmes liés à l'alcool au volant. Ce fléau est encore une trop grande cause de mortalité sur nos routes.

Résolution 2012-12-552

**MRC de La Matapédia – Transport
adapté**

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec que la Municipalité de Sayabec contribue financièrement au transport adapté La Caravelle inc. pour les personnes handicapées sur le territoire de la MRC de La Matapédia pour l'année 2013 pour la somme de 6 656.00 \$ tel que prévu au budget 2013.

Résolution 2012-12-553

**MRC de La Matapédia – Transport
collectif**

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec que la Municipalité de Sayabec accepte de contribuer pour une somme de 1 874.09 \$ tel que prévu au budget pour l'année 2013 de la MRC, pour le développement des services de transport collectif sur le territoire de la MRC de La Matapédia, parrainé par le Service de Transport adapté La Caravelle inc.

Résolution 2012-12-554

Démission – Monsieur Roger Pelletier

Proposé par monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accepter la démission de monsieur Roger Pelletier, préposé au centre communautaire, à compter du 11 novembre 2012. Les membres du conseil municipal remercient monsieur Pelletier pour le travail accompli durant toutes ces années et lui souhaite la meilleure des chances dans ses projets futurs.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, à publier une ouverture de poste concernant le poste de responsable au centre communautaire.

Dépôt de correspondance

- 12.1 Un courriel reçu le 15 novembre 2012 indique que la candidature pour le prix Égalité 2013 a été reçue par le Secrétariat à la condition féminine;
 - 12.2 Lettre de remerciements de madame Henriette Lefrançois concernant son inscription comme bénévole au CLD de La Matapédia;
 - 12.3 Lettre du Comité de financement de la Gare patrimoniale concernant l'aide apportée lors du symposium de peinture;
 - 12.4 A Lettre écrite par madame Danielle Marcoux, confirmant son appui au Salon des mots de La Matapédia pour le dépôt du projet au programme de soutien financier du loisir culturel 2013;
 - 12.4 B Lettre écrite par madame Danielle Marcoux, confirmant son appui au Salon des mots de La Matapédia pour le dépôt de leur candidature au Prix Ruralia-Desjardins 2013;
 - 12.5 Une correspondance datée du 20 novembre 2012 de la CSMM est déposée et traite de la lettre d'opinion du Réseau biomasse publiée dans l'Avant-poste du 12 novembre 2012;
 - 12.6 Un document reçu de MAMROT le 20 novembre 2012 nous informe qu'ils ont reçu la résolution 2012-10-457 concernant la motion de félicitations à monsieur Sylvain Gaudreault;
 - 12.7 Réception de sept calendriers de formation destinés aux élus municipaux ainsi qu'un calendrier pour le directeur général expédiée par la Fédération québécoise des municipalités;
 - 12.8 Une correspondance du Centre de développement femmes et gouvernance remercie madame Danielle Marcoux, mairesse, pour sa participation au colloque sur la parité en gouvernance qui s'est déroulé le 9 novembre 2012 à Longueuil;
 - 12.9 Une lettre de l'entreprise Exploitation Jaffa inc. informe les entreprises commerciales sur la date de collecte des conteneurs chargement arrière et sur les dates d'une collecte spéciale pour les conteneurs chargement avant;
-

12.10 Dans la cadre de l'appel d'offres de l'UMQ , 16 (seize) firmes se sont procurées les documents et ont déposé une soumission. Le contrat a été adjugé par le comité de sélection à la firme Mallette Actuaire inc.

Résolution 2012-12-555

FQM – Calendriers de formation

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec de demander à la Fédération Québécoise des Municipalités de prévoir une formation en novembre et en décembre 2013 à Sayabec dans la Vallée de La Matapédia.

Résolution 2012-12-556

Conseil municipal – Adoption du calendrier des réunions

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accepter le calendrier des réunions pour l'année 2013 annexé à cette présente résolution pour en faire partie intégrante.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal fixent l'heure des séances ordinaires mensuelles qui auront lieu à 20 h 00.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CONSEIL MUNICIPAL	
ANNÉE 2013	
MOIS	DATE
JANVIER	14
FÉVRIER	4
MARS	4
AVRIL	8
MAI	6
JUIN	3
JUILLET	8
AOÛT	19
SEPTEMBRE	9
OCTOBRE	3 (Jeudi)
NOVEMBRE	11 et Discours de la mairesse le 18
DÉCEMBRE	2 et le 19 Présentation du budget

Résolution 2012-12-557

Motion – Médaille du jubilé

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'adresser leurs plus sincères félicitations à messieurs Gervais Pelletier, Jonathan Guérard et Jean Côté, du Corps de Cadets de la marine de Sayabec pour avoir obtenu la médaille du Jubilé de diamant de la reine Elizabeth II. Cette médaille est remise pour vous remercier des services distingués que vous avez rendus à vos pairs, à votre communauté et au Canada.

Résolution 2012-12-558

Motion – Médaille du jubilé

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'offrir leurs félicitations à madame Agnès Rioux, représentante de la Ligue navale du Canada pour avoir obtenu la médaille du Jubilé de diamant de la reine Elizabeth II.

Résolution 2012-12-559

Motion – Madame Henriette Lefrançois

Proposé par monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'offrir leurs plus sincères félicitations à madame Henriette Lefrançois pour le prix «mention du jury» obtenu lors du souper-gala Artquimédia qui se déroulait le 24 novembre 2012.

Résolution 2012-12-560

Motion – Madame Ginette Lemieux

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'offrir leurs plus sincères félicitations à madame Ginette Lemieux pour le prix «mentions du jury toutes catégories» obtenu lors du souper-gala Artquimédia qui se déroulait le 24 novembre 2012.

Résolution 2012-12-561

Motion – Madame Annie-Claude Pineault

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'offrir leurs plus sincères félicitations à madame Annie-Claude Pineault pour le prix «amateur en Art visuel (débutant) » obtenu lors du souper-gala Artquimédia qui se déroulait le 24 novembre 2012.

Résolution 2012-12-562

Motion – Grand Prix cycliste de la Matapédia

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'adresser leurs plus sincères félicitations à messieurs Michel Fugère et Gaétan Ruest du Grand Prix cycliste de la Matapédia pour avoir été récipiendaires du prix dans la catégorie Événement provincial – interprovincial de l'année route et piste, dans le cadre du Mérite cycliste québécois.

Résolution 2012-12-563

**Prix Hommage bénévolat-Québec
2013**

Proposé par monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser l'inscription du Club Lions de Sayabec au prix Hommage bénévolat-Québec 2013. Ces prix visent à souligner l'engagement bénévole exceptionnel d'hommes et de femmes de toutes les régions du Québec.

Résolution 2012-12-564

Sécurité publique 2013-2014

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, à remplir et signer le formulaire «Besoins 2013-2014 – Sécurité publique». Dans ce formulaire, il faudra indiquer les besoins de la municipalité concernant le contrôle de la vitesse sur le tronçon de la route 132, la surveillance des stationnements dans les endroits publics ainsi que la vitesse dans les rues Pierre-Brochu et Fenderson.

Résolution 2012-12-565

**Produits pétroliers 2013 -
Soumissions**

Suite à l'appel d'offres sur invitation du 9 novembre 2012, auprès de deux entreprises soient Les Pétroles Raynald Laporte et Fils inc. et Sonic Coop fédérée de Québec pour l'achat de produits pétroliers pour l'année 2013, la municipalité a reçu 2 soumissions soient :

Les Pétroles Raynald Laporte et Fils inc.

Huile à fournaise :	±24 000 litres	22 248.00 \$
Diesel clair :	±28 000 litres	31 466.40 \$
	<u>TOTAL :</u>	<u>53 714.40 \$</u>

Sonic Coop fédérée de Québec :

Huile à fournaise :	±24 000 litres	21 933.60 \$
Diesel clair :	±28 000 litres	31 155.20 \$
	<u>TOTAL :</u>	<u>53 089.20 \$</u>

Donc, après analyse des soumissions et jugeant celles-ci conformes, il est proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accorder le contrat pour l'achat de produits pétroliers pour l'année 2013 à l'entreprise Sonic Coop fédérée de Québec au coût de 53 089.20 \$, taxe en sus, pour l'achat et la livraison de produits pétroliers pour l'année 2013.

Résolution 2012-12-566

Convention collective – Signatures

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser madame Danielle Marcoux, mairesse ainsi que messieurs Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, Jean-Marie Plourde, directeur des travaux publics, Gilbert Dompierre, consultant en ressources humaines, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sayabec la convention collective des employéEs qui sera en vigueur du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2017.

Résolution 2012-12-567

Centre sportif – Patinage libre

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser du 3 décembre 2012 au 15 janvier 2013 la gratuité pour tous les contribuables de la municipalité de Sayabec du patinage libre pendant cette période.

Résolution 2012-12-568

Adoption – Politique des réseaux sociaux

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'adopter la politique jointe ci-bas concernant les réseaux sociaux.



MUNICIPALITÉ DE SAYABEC



POLITIQUE CONCERNANT L'UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX

1. INTRODUCTION

ToutE employéE, toutE éluE ou toutE contractantE ou partenaire a droit au respect de sa vie privée. Toutefois, unE employéE, éluE ou contractantE a également l'obligation de loyauté envers son employeur (article 2088 du Code civil du Québec). Cette obligation dépasse le cadre des heures de travail et survit même après la rupture du lien d'emploi ou le départ volontaire de l'employéE. Dans cette optique et par cette politique, la Municipalité de Sayabec désire encadrer l'utilisation des réseaux sociaux.



2. DÉFINITION

Un réseau social est tout mécanisme de communication avec plateforme électronique comportant l'usage de l'Internet tel que, mais non limitativement, des blogues, Twitter, Facebook, MySpace, LinkedIn, Tumblr, Formspring et autres.

3. RÈGLES D'UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX DANS LE CADRE DU TRAVAIL

À moins d'une autorisation de la Municipalité de Sayabec, il est strictement défendu pour le personnel de la Municipalité de Sayabec d'utiliser pendant les heures de travail, des outils électroniques tels ordinateurs, cellulaires et cellulaires intelligents sauf dans l'exécution des fonctions de l'emploi.

Il est de même strictement interdit d'utiliser les réseaux sociaux, les blogues et l'internet durant les heures de travail.



4. RÈGLES D'UTILISATION ET DES FONCTIONS À L'EXTÉRIEUR DU TRAVAIL

Par mesure de prudence, les employéEs qui utilisent des réseaux sociaux et blogues après les heures de travail devraient respecter les consignes suivantes afin de s'assurer de rencontrer leur obligation légale de loyauté :

- A. Vous devez obligatoirement indiquer que vous tenez un blogue uniquement à titre personnel;
- B. Vous n'êtes pas autoriséEs à reproduire des photos de collègues d'employéEs, d'élus ou des partenaires de la Municipalité. Vous ne pouvez d'aucune façon utiliser les logos et autres dessins industriels appartenant à la Municipalité;
- C. Vous ne pouvez divulguer des informations confidentielles ou qui pourraient porter à croire qu'elles sont confidentielles. Vous ne pouvez divulguer des commentaires ou des informations sur le personnel ni sur les membres du Conseil municipal;
- D. Vous ne pouvez critiquer ou blâmer vos élus, votre employeur, vos collègues, ou les employéEs de la Municipalité ainsi que tous les partenaires de la Municipalité;
- E. Il est largement déconseillé d'exprimer ouvertement vos états d'âme concernant vos collègues, les membres du Conseil municipal, le personnel ainsi que les contribuables;

Les tribunaux ont clairement décidé que les informations et photos publiés sur les réseaux sociaux peuvent être retenues contre les utilisateurs qu'elles se trouvent ou non dans leur site privé ou même lorsqu'elles ont été obtenu de façon illégale.

Considérant que nous avons une grande responsabilité vis-à-vis les contribuables, la prudence est donc exigée dans l'utilisation des réseaux sociaux par le personnel de la Municipalité de Sayabec, par les élus, par tous les contractants ainsi que par tous les partenaires de la municipalité.

Tout manquement à la présente politique pourrait entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement et/ou des poursuites en dommages pour atteinte à la réputation ou à la résiliation d'un contrat.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 3 DÉCEMBRE 2012.

Danielle Marcoux,
maire

Francis Ouellet,
directeur général et
secrétaire-trésorier

								Rue Marcheterre
TOTAL			3 990.55 \$	398.07 \$	4 388.62 \$	199.53 \$	4 588.15 \$	

Résolution 2012-12-572

Taxe d'accise 2010-2013

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec que suite à la résolution numéro 2001-09-383, les conseillers municipaux autorisent le paiement de la facture numéro 10014666 à l'entreprise BPR Infrastructure inc. au montant de 9 162.29 \$, taxes incluses, pour des honoraires professionnels concernant le projet «Alimentation en eau potable».

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 8 763.84 \$ comprenant les honoraires professionnels et la TVQ soit remboursée à même le programme de la taxe d'accise, par contre, le montant de la TPS de 398.45 \$ sera payé à même le budget courant au compte 500714 pour fin de réclamation gouvernementale.

Résolution 2012-12-573

CLSC – Acte notarié

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec de mandater monsieur Pierre Chabot, notaire afin de préparer l'acte notarié concernant la vente du bâtiment de l'ancien CLSC situé au 7, boulevard Joubert Ouest à Sayabec à monsieur Lionel Raymond demeurant sur la route 132 à Saint-Moïse.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent madame Danielle Marcoux, mairesse, et monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sayabec tous les documents requis concernant cette vente.

Résolution 2012-12-574

Financement – Aménagement forestier

LE MAINTIEN DU FINANCEMENT AU NIVEAU ACTUEL DES PROGRAMMES D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE TOUTES NATURES EN 2013

CONSIDÉRANT Que l'activité forestière représente pour notre région l'un des plus importants leviers économiques et qu'elle constitue le seul outil de développement de plusieurs communautés rurales;

CONSIDÉRANT Que l'industrie de l'aménagement forestier génère des centaines d'emplois au sein des organismes et entreprises au service des propriétaires forestiers;

CONSIDÉRANT Qu'à l'instar de l'ensemble des intervenants du secteur forestier, les propriétaires et les travailleurs forestiers sont durement affectés par la crise forestière qui

perdure;

CONSIDÉRANT Que les conditions des travailleurs forestiers seront affectées par une diminution du nombre de semaines travaillées, conséquence d'éventuelles coupures;

CONSIDÉRANT Que les nouvelles mesures de l'assurance-emploi qui sont entrées en vigueur vont resserrer encore davantage les critères d'admissibilité au programme;

CONSIDÉRANT Que lors de la dernière campagne électorale, le Parti Québécois s'engageait à lancer un vaste chantier de travaux sylvicoles pour doubler la valeur de la production de cette ressource et qu'à cette fin, 35 millions de dollars de plus par année seraient investis au cours des quatre prochaines années;

CONSIDÉRANT Que le budget du gouvernement du Québec prévoit des coupures importantes, notamment pour le ministère des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT Que les enjeux reliés à la viabilité des collectivités forestières et à l'avenir de l'industrie de l'aménagement forestier sont étroitement liés à un financement adéquat pour soutenir l'activité forestière;

CONSIDÉRANT Que les budgets dédiés aux différents programmes n'ont jamais été indexés depuis leur création;

CONSIDÉRANT Que les programmes concernés sont : le programme de mise en valeur des forêts privées, le programme de création d'emplois en forêt (PCEF), le programme d'investissement sylvicole (PIS), le programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (volet II) et le programme de forêt publique financé par les crédits de droits de coupe.

CONSIDÉRANT Qu'il y a des volumes importants de travaux d'éclaircie commerciale à réaliser qui sont le fruit des investissements réalisés dans le passé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec de demander à la ministre des Ressources naturelles du Québec, madame Martine Ouellet qu'elle maintienne, pour 2013, les budgets d'aménagement forestier de toutes natures qui sont actuellement dédiés aux forêts privées et publiques du Bas-Saint-Laurent au niveau de ceux accordés en 2012 et que la ministre des Ressources naturelles du Québec accorde un budget supplémentaire pour la réalisation du chantier d'éclaircie commerciale.»

Résolution 2012-12-575

Urbanisme – Avis d'infraction

Proposé par monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'abroger la résolution 2012-07-323 concernant le mandat d'émettre des avis d'infraction à monsieur Bruno Caron, inspecteur municipal. Dorénavant, les avis d'infraction devront être présentés aux membres du Conseil municipal avant d'être délivrés par l'inspecteur municipal et ceux-ci prendront la décision qui s'impose.

Résolution 2012-12-576

Motion – Monsieur Mario Poirier

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'offrir leur remerciements à Monsieur Mario Poirier pour l'aide apporté lors de l'installation des lumières dans les guirlandes au Centre communautaire.

Résolution 2012-12-577

Motion – Club des 50 ans et +

Proposé par monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'offrir leurs félicitations au Club des 50 ans et + de Sayabec pour l'organisation de leur souper qui a eu lieu le 2 décembre 2012 et nous vous souhaitons un bon 40^{ième} anniversaire de fondation.

Résolution 2012-12-578

Levée de l'assemblée

Proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec que la séance soit levée à 21 h 55.

Danielle Marcoux,
maïresse

Francis Ouellet, directeur général et
secrétaire-trésorier